

Charte bâtiminaire et environnement de travail

Dans le cadre de l'accord Handicap (2021-2023) signé par l'Etablissement public de la Caisse des Dépôts et les organisations syndicales, il est fait mention d'optimiser et de développer les dispositifs de maintien dans l'emploi et la qualité des conditions de travail au regard des enjeux numériques et bâtiminaires en vue de compenser les conséquences induites par la situation de handicap qu'il soit physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

La présente charte de mise en accessibilité traduit l'engagement de la direction de l'immobilier et de l'environnement de travail de garantir l'accessibilité des locaux aux personnes atteintes de tous types de handicap (listés ci-dessus).

Allant au-delà de la réglementation figurant dans la loi du 11 février 2005, elle repose sur neuf piliers qui seront appliqués à l'ensemble des bâtiments de l'Etablissement Public de la Caisse des Dépôts (anciens et nouveaux bâtiments) afin que chaque agent puisse bénéficier d'un environnement de travail adapté et de qualité.

- **Accès aux bâtiments** : Au minimum un accès par bâtiment sera rendu pleinement accessible, l'accès principal étant à privilégier. La pose de bandes d'éveil à la vigilance (bandes podotactiles) sera généralisée pour signaler tout obstacle. Une signalétique adaptée sera apposée sur les vitrages des portes et parois vitrées. Les interphones et visiophones continueront à être systématiquement dotés de boucle à induction magnétique afin d'atteindre un taux de 100%.
- **Accueil** : L'ensemble des banques d'accueil sera homogénéisé et accessible à tout handicap. L'éclairage sera adapté si nécessaire. Le mobilier constituant la banque d'accueil sera contrasté visuellement. Les boucles à induction magnétiques seront généralisées.
- **Espaces de service et espaces communs** : L'ensemble des espaces de services seront rendus accessibles : salles de restauration et cafétarias, les salles de réunions pouvant accueillir plus de 80 personnes, les amphithéâtres, le service médical, les différents kiosques, les salles de sport, les locaux syndicaux, les bibliothèques.
- **Bureaux adaptés faisant office de « bubbles »** : Les « bubbles » n'étant pas accessibles en raison de leur exigüité, (environ 7 m²), des bureaux adaptés seront aménagés et accessibles à toute personne en situation de handicap.
- **Bureaux** : Les équipements et le mobilier (standardisés) seront repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

Les dispositifs de commande, éclairage, stores etc. seront repérables par un contraste visuel ou tactile. Leur hauteur devra être conforme aux normes handicap.

Un espace d'usage devra être créé pour tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service.

Le mobilier sera réglable, sa couleur et les éventuels objets décoratifs du bureau devront contraster avec la couleur de l'environnement (fauteuils foncés contre un mur pâle par exemple).

L'accessibilité des bureaux (portes), sera mise en œuvre au cas par cas lors de l'accueil d'une personne en situation de handicap.

- **Sanitaires** : Au minimum un sanitaire « Homme » et un sanitaire « Femme », par étage, seront rendus accessibles, excepté dans les anciens bâtiments non accessibles par leur conception. Ils seront équipés d'accessoires adaptés, robinetterie, miroir, barre de transfert, etc. Ils seront systématiquement signalés.
- **Circulations verticales- sécurité incendie- évacuation** : L'ensemble des ascenseurs et des escaliers principaux seront mis en accessibilité. Les bandes podotactiles et la matérialisation, (contraste visuel), de la première et dernière marche de la volée seront généralisées. La création d'espaces d'attente sécurisés ou de paliers refuges permettant la mise à l'abris des fumées et flammes et l'évacuation différée des personnes en situation de handicap sera généralisée.
- **Parkings extérieurs et intérieurs** : Au minimum 2% du nombre de places disponibles sera rendu accessible. Elles respecteront les dimensions prévues et seront matérialisées. Les accès au bâtiment depuis les différentes places de parking adaptées seront également mis en accessibilité.
- **Connexion entre les bâtiments** : Dans les campus, les cheminements extérieurs seront contrastés par rapport à leur environnement et repérables pour les personnes ayant un handicap visuel. Ils devront permettre la détection par canne. Si des pentes existent, elles ne pourront atteindre plus de 4 %. Au-delà, des paliers de repos seront prévus tous les 10 mètres. Un ressaut est possible, mais il devra être inférieur à 2 cm. Une signalisation spécifique sera mise en place (à l'entrée et à chaque intersection). Le cheminement accessible devra être repérable par les personnes ayant un handicap visuel.